

Nous tenons à la sécurité collective. Voici ce que je lis encore à la page cinq :

Le traité n'aurait pu exister sans que certains de ses signataires modifient sensiblement leur politique. Et pourtant, il a été signé par 12 pays très éloignés les uns des autres, qui varient quant à la population et à l'importance depuis les États-Unis jusqu'au Luxembourg et représentent deux continents. L'Amérique du Nord était représentée par les États-Unis et le Canada.

De quelle façon le Canada et les États-Unis entrent-ils en ligne de compte? On peut trouver cela aussi, car à la page 21 on lit :

Le conseil procéda ensuite à l'établissement d'un comité de défense, ordinairement composé de ministres de la Défense, et chargé de dresser des plans unifiés de défense pour la région de l'Atlantique-Nord. Il proposait notamment que la partie militaire de l'organisme comprît un comité militaire et certains groupes stratégiques régionaux.

Permettez-moi de souligner notamment le passage suivant :

Les groupes stratégiques régionaux eurent instruction "de mettre au point et de recommander au comité militaire, par l'entremise du groupe permanent, des plans destinés à assurer la défense de la région".

Dans ce même alinéa de la brochure, on groupe le Canada et les États-Unis comme formant une seule région et, à ce titre, tous deux avaient instruction de mettre au point et de recommander au comité militaire, par l'entremise du groupe permanent, des plans destinés à la défense de la région. A la page 47 du rapport, sous la rubrique "Groupe stratégique régional Canada-États-Unis", on lit ce qui suit :

Ce groupe stratégique, qui s'occupe de la région de l'Amérique du Nord, met au point et recommande au comité militaire, par l'intermédiaire du groupe permanent, des plans pour la défense de la région Canada-États-Unis.

Tout ce document officiel de l'OTAN laisse entendre que le Canada et les États-Unis, en tant que groupe régional, doivent mettre au point et recommander au comité militaire de l'OTAN les plans d'ensemble de défense et, sauf erreur, c'est l'OTAN qui exerce l'autorité suprême.

A la dernière page de la brochure, on trouvera un graphique représentant l'enchaînement des commandements à partir du commandant suprême allié (Atlantique) jusqu'à nos propres effectifs aériens et navals sur notre côte atlantique. Le graphique diffère beaucoup de celui que le ministre de la Défense nationale a remis hier aux membres du comité des crédits.

Notre parti, je le répète, a toujours approuvé sans aucune réserve le concept de la sécurité collective et de la défense collective, mais nous ne comprenons pas encore le rapport direct qui existe entre l'OTAN et la présentation de l'accord du NORAD conclu

[M. Winch.]

avec les États-Unis. Nous sommes absolument convaincus qu'on ne nous a pas donné les renseignements auxquels nous avons droit à titre de députés et qui nous donneraient une idée exacte de la situation. Il y a encore trop de confusion et de contradiction. J'ai déjà cité un exemple: la direction des escadrilles.

Nous ne pouvons, j'imagine, contester la déclaration dans laquelle le ministre de la Défense nationale a dit que les avions du commandement aérien stratégique des États-Unis ne survolent pas le Canada ni ne partent du Canada. Pourtant, le même jour où cette déclaration a été faite, le premier ministre a annoncé que la permission avait été accordée d'établir des postes de ravitaillement en carburant au Canada.

Il y a peut-être une explication logique à cela, mais nous n'avons pas encore entendu dire pourquoi les États-Unis voudraient établir des postes de ravitaillement en carburant au Canada, si les avions américains ne survolent pas le Canada ni ne partent du Canada.

Il y a beaucoup de questions qui n'ont pas reçu de réponses satisfaisantes. Plusieurs contradictions n'ont pas été conciliées. La confusion n'a pas été dissipée. A mon sens, on ne devrait pas attendre des membres de la Chambre qu'ils prennent une décision sur cette question avant que la confusion ait été dissipée, que les déclarations contradictoires des ministres du gouvernement actuel aient été conciliées et que le gouvernement se soit confié à nous aussi complètement que le permettent les dispositions de sécurité, de façon que nous puissions nous rendre compte de la nécessité de cette mesure et être convaincus qu'il s'agit d'une partie intégrante du commandement de l'OTAN.

**M. l'Orateur:** Je saisis l'occasion qui m'est offerte pour décider de la proposition d'amendement présentée par l'honorable député de Skeena (M. Howard) et appuyée par l'honorable député de Timmins (M. Martin) lorsque l'Orateur suppléant (M. Rea) occupait le fauteuil. L'Orateur suppléant a exprimé l'avis que la proposition était probablement irrecevable, mais il a réservé sa décision. Je souscris à l'opinion qu'il a exprimée sous réserve quant à l'irrecevabilité de la proposition qui ressort, je crois, d'un examen de la motion même. Elle comporte deux choses: d'abord, qu'il est opportun que les Chambres du Parlement approuvent l'accord, et, en second lieu, que la Chambre approuve l'accord. C'est tout ce que la motion propose. De fait, l'adoption de la motion constituera l'approbation de l'accord, et son rejet une désapprobation de